



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 1120232

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 11/12/2021 18H19 C:024861 I:29814
V/REF : 153430
V/Appel du Samedi 11/12/2021 a 18H19

**CRISTAL HABITAT
LE CRISTAL
1, PLACE DU FORUM
73025 CHAMBERY CEDEX**

V/REF.IMM. 00195
IMMEUBLE : LE PIEMONT A/B/C
22/32/52/64/72, RUE P. BESSON
73000 CHAMBERY

Voglans, le 20 Décembre 2021

Référence Marché: 2018120091-000001
LOCALISATION : ALLEE(S)N 52.:APPEL DE MR GUEDDAH.:TEL,06 62209057 AU 1ER ETAGE
MOTIF : INTERVENIR POUR UN REFOULEMENT CUISINE
Donneur d'ordre : Ste Cristal Habitat Urg

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage électromécanique avec matériel type K 50.

LE 11/12 A 18H45 :
INTERVENTION A PARTIR DU LOGEMENT DE MR GUEDDAH AU 1ER ETAGE
APRES VERIFICATION, NOUS CONSTATONS QU'IL S'AGIT D'UNE FUITE SUR LA
COLONNE (MAUVAISE ETANCHEITE) ET NON D'UN REFOULEMENT
PAS DE MESURE CONSERVATOIRE POSSIBLE

OBSERVATIONS : CV AB EMAIL en CC le 13/12/21 a 07H47 l.pedretti@cristal-habitat.
CV AB Email envoyé le 13/12/21 a 07H47 _ . Ctre Relation Client
PREVOIR LE REMPLACEMENT DE LA PORTION DE COLONNE QUI N'EST PLUS
ETANCHE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).
Installation et mise en place du matériel. Localisation de l'obstruction et recherche du sens d'écoulement du réseau.
Ouverture des tabourets et trappes de visite permettant l'accès au réseau.
Débouchage par procédé mécanique ou électromécanique.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 1120232

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas être assimilée à un curage de canalisation (remise au diamètre initial de la totalité de la canalisation). Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures -	Suppléments -	Descriptif	N°BT P.U. HT
1,75	H(s)		Camion Hydrocurage le 11/12	1 235,67 412,42
TOTAL H.T.				412,42
T.V.A. a 10,00%				41,24
TOTAL T.T.C.En EURO				453,66

Valeur en votre règlement comptant

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Août 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



Cristal Habitat

ENGAGÉ POUR VOS PROJETS

n°SIRET 747 020 345 00035 Code APE : 702A

Cristal Habitat
CS 72519
73025 CHAMBERY CEDEX
AGENCE SUD • 04 79 71 88 44

RETROUVER NOS SERVICES SUR

cristal-habitat.fr

11/12
18^h 19

Entreprise

OS ENTREPRISE 153430

Référence : 0201822

Téléphone : 04.79.52.08.82

SERVIMO SAVOIES

Demandeur

Locat. présent : M GUEDDAH BRAHIM MME GUEDDAH HADJER

Entré le : 03/10/2019

Téléphone : 06 62 20 90 57

CHEMIN DES MARAIS

73420 VOGLANS

Intervention

Etablie par S.MATHIEU le : 15/12/2021

Date exécution prévue : 03/01/2022

Nature travaux : ASTREINTE Gros Entretien

N° affaire : 1 287 553

Lieu d'intervention

M GUEDDAH BRAHIM

MME GUEDDAH HADJER

52 RUE PAULETTE BESSON

73000 CHAMBERY

Observations

REGUL DU 11/12/2021 18H19 C:024860 I:29814

GUEDDAH GUEDDAH Prise en compte refoulement cuisine Deman du 15/12/2021

Travail	Désignation	Qté
DESO101	DEBOUCHAGE COLONNE EAUX USEES	1,00

Demande de travaux établie par S.MATHIEU le 15/12/2021

Signature :

A joindre obligatoirement sans agraffer à votre facture

Lieux d'interventions

Adresse	Interlocuteur	Téléphone
01195-00002-00002-00028 H / Type 3 / 01 Etag : 01 52 RUE PAULETTE BESSON 73000 CHAMBERY	M GUEDDAH BRAHIM MME GUEDDAH HADJER gueddahbrahim73@gmail.com entré le 03/10/2019	Fixe : 06.62.20.90.57
Resp batiment : Sud MATHIEU S.MATHIEU		
Information Amiante : Pas de diagnostic disponible		

N.B. : l'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions et informations nécessaires pour que les travaux demandés soient réalisés dans le respect des règles qui régissent la sécurité des biens et des personnes

Bon de contrôle 153430		
Entreprise/Fournisseur	Locataire	Travaux contrôlés par
Nom :	Nom :	
Date fin de travaux :		
Visa Entreprise :	Visa Locataire :	Visa :

Observations:

CRISTAL HABITAT



ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : Cristal Habitat

Adresse : CS 72519 73025 CHAMBERY CEDEX .

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² 52 RUE PAULETTE BESSON 73000 CHAMBERY

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cocher les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Chambéry le 15/12/2021

Signature du client ou de son représentant :

Le Directeur Général,
Nicolas GIGOT

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.